Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_093-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 20 octobre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 13 octobre 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
DISSOLUTION DU CCAS ET REPRISE DES ACTIVITES AU BUDGET GENERAL

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian
Absent excusé : ROUX Dominique (pouvoir à TOUTAIN Jérôme)

Secrétaire de séance :

M. CARFANTAN Johann

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4, I et II, 1° ;

Le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Sa dissolution peut être décidée par le Conseil municipal, la commune exerçant ensuite directement les attributions concernées.

Anne-Sophie LEMONNIER expose la reprise des activités sociales au sein de la commune et de son budget général. Les actions sont maintenues ; la modification est organisationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 15 voix représentées (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- DÉCIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pôtan au 31 décembre 2026 ;

- DÉCIDE que la commune reprend directement les activités jusque-là assurées par le CCAS et les intègre à son budget général, en maintenant les actions sociales ;

- CHARGE Monsieur le Maire avec l'appui du comptable public de préparer les opérations de clôture et de reprise des résultats, biens, créances, dettes et engagements selon leur situation réelle,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_093-DE

ainsi que les documents budgétaires nécessaires.

Aucun montant de reprise n'est fixé par anticipation. La clôture de l'exercice 2026 et la continuité de l'action sociale seront organisées avec le service de gestion comptable.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Johann CARFANTAN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10 novembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 10 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-POLAN (Côtes-d'Armor)